

# Politique

Numéro : 8161  
Titre : **Sécurité des systèmes informatiques**  
Section : Technologies de l'information et des communications  
Autorité : 1<sup>er</sup> vice-président, Secrétariat général  
Responsable opérationnel : Directeur - Technologies de l'information et des communications  
Entrée en vigueur : 2016-08-16  
Dernière révision : 2016-09-27



## 1.0 PRINCIPE DIRECTEUR

L'information est un précieux atout qui est essentiel à la prestation de programmes et de services du CCNB. Pour assurer que l'information peut continuer de servir aux fins pour lesquelles elle a été recueillie, elle doit être protégée contre la divulgation, la modification, l'utilisation ou la destruction non autorisées. On doit prendre des mesures pour assurer le maintien de sa confidentialité, de sa disponibilité et de son intégrité.

Reconnaissant que l'établissement d'un niveau de sécurité absolue n'est ni raisonnable, ni économique, le programme de sécurité au sein du CCNB est conçu pour réduire au minimum le risque aux activités du CCNB. La sécurité des systèmes de technologie de l'information n'est pas simplement une question de technologie. Un programme de sécurité efficace exige des processus de fonctionnement rigoureux, des employés avertis qui les soutiennent, ainsi que des solutions technologiques.

Le CCNB désire en assurer une utilisation conforme à ses règlements, politiques et à ses procédures ainsi qu'aux lois et règlements applicables, notamment :

- Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée
- Loi sur les archives
- Loi sur les opérations électroniques
- Loi sur la protection des renseignements personnels

## 2.0 OBJET

La présente politique a pour objet d'établir les lignes de base de la sécurité, d'assurer le respect des lois et règlements qui s'appliquent et que l'information sert aux fins prévues. En cas de conflit, les lois et règlements qui s'appliquent auront préséance.

## 3.0 CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'adresse à l'ensemble du personnel du CCNB, à la population étudiante et à toutes autres personnes faisant usage des ressources TIC du CCNB.

## 4.0 ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Seulement les employés, la population étudiante, les contractuels et les consultants peuvent obtenir ou contrôler l'accès à des renseignements ou à des systèmes non publics du CCNB et doivent adhérer aux directives et normes relatives à la sécurité des systèmes TIC élaborées par la Direction des TIC, tel qu'elles s'appliquent aux technologies de l'information et de communication, y compris dans les domaines suivants :

- les mots de passe informatiques
- l'attribution de l'accès à l'information, aux ressources et aux systèmes CCNB
- la protection des droits d'auteur sur les logiciels
- la sécurité des postes de travail
- l'usage approprié du service Internet du CCNB
- la sécurité et l'usage approprié du courrier électronique
- la configuration de sécurité de base des systèmes du CCNB
- la sécurité des réseaux
- l'intégrité et la pérennité de l'information
- l'administration de la sécurité (contrôle de l'accès aux systèmes du CCNB et des privilèges sur ceux-ci)
- la sécurité des applications et des données
- la sécurité physique des installations qui hébergent les systèmes d'information du CCNB
- l'évaluation des risques à la sécurité

On peut retrouver les directives et les normes de sécurité actuelles des systèmes de TI dans un document intitulé : Normes et directives de la politique de sécurité des systèmes de technologie de l'information du gouvernement.

On a aussi recours à un mécanisme pour permettre la confirmation intermittente que les employés ont pris connaissance de leurs responsabilités en matière de sécurité telles que présentées ci-dessus, et qu'ils les ont acceptées.

## **5.0 DÉFINITIONS**

S.O

## **6.0 MISE EN OEUVRE**

S.O.

## **7.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

S.O.

## **8.0 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

Pour de plus amples renseignements concernant cette politique, prière de vous adresser à la Direction des technologies de l'information et des communications.

## **9.0 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE (interne ou externe/public)**

<b>N°</b>	<b>Nom du document</b>	<b>Type</b>	<b>Autorité/ Responsable opérationnel</b>	<b>Date de révision</b>
8161.1039	Normes et Directives – Sécurité des systèmes de technologie de l'information	Guide/Norme	Directeur Technologies de l'information et des communications	2013-03-08

**Note :** Toute reproduction de ce document, en partie ou dans son intégralité, représente une copie non contrôlée. Dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme générique, sans discrimination et à seule fin d'alléger le texte.